

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/024

Séance du 21 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 21 juin,

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 14

Date de la convocation :

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT,
Jean-Pierre HENICKE, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Rapport sur
l'artificialisation des sols

A DONNE POUVOIR : Madame Brigitte GEORGERY à Madame Chantal LOMETTI

Le rapport sur l'artificialisation doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal,
comme le prévoient les dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT.
Ce débat est de même nature que celui sur les orientations budgétaires.

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de
l'artificialisation des sols ;

Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la
commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de
Carte communale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'artificialisation joint à la convocation du
Conseil municipal et demande aux membres du conseil d'en débattre.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité
d'adopter le rapport sur l'artificialisation et, conformément aux dispositions de
l'article L.2231-1 du CGCT, de transmettre la présente délibération et le rapport sur
l'artificialisation dans les 15 jours suivant son adoption :

- À Madame Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- À Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère ;
- À Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du
Dauphiné ;
- À Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.



En Mairie,
Le maire, Aurélien BLANC.

